

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

Soixante et unième session

Genève, 21-23 mars 2011

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Signalisation des emplacements pour la recharge des véhicules électriques
Soumis par la France

Signalisation des emplacements
pour la recharge des véhicules électriques

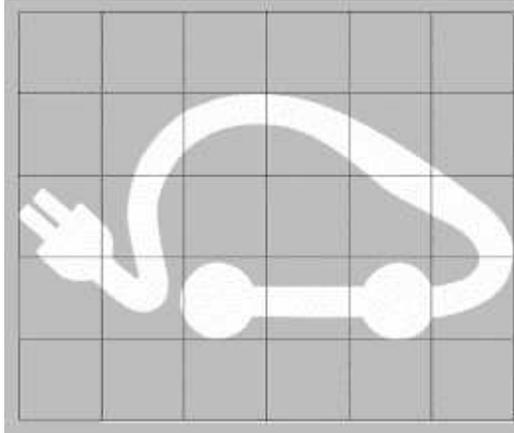
La signalisation de position du stationnement réglementé se fait soit à l'aide de la signalisation verticale, soit à l'aide de la signalisation horizontale (ou les deux ensemble).

1° SIGNALISATION VERTICALE



Stationnement réservé aux véhicules
électriques pendant la durée de recharge de leurs accumulateurs.

2° SIGNALISATION HORIZONTALE



Le pictogramme (dimensions : 0,6 m x 0,3 m ou 0,3 m x 0,15 m) figurant ci-dessus est peint en blanc sur les limites d'un emplacement de stationnement